

Le Fonds devra . . . proclamer officiellement la rareté de ladite monnaie et devra, à partir de ce moment, répartir les avoirs existants et à venir . . . etc.

Il doit aussi publier un rapport sur les mesures prises. Passons maintenant à l'alinéa (b) :

(b) Une proclamation officielle aux termes de (a) ci-dessus constituera une autorisation pour tout membre d'imposer temporairement, après consultation avec le Fonds, des limitations à la liberté des opérations de change portant sur la monnaie rare.

Veillez aussi jeter un coup d'œil sur la section 5 du même article :

Les membres conviennent de ne pas invoquer les engagements contractés avec d'autres membres antérieurement au présent Accord pour faire obstacle à l'exécution des dispositions du présent article.

Cela veut dire que lorsqu'un pays, un pays crédeur, persiste dans son attitude antisociale de refuser d'accepter des importations et que sa monnaie se fait rare, les autres membres du Fonds sont autorisés par les dispositions de l'article VII à imposer un contrôle de change précisément dirigé contre les importations en provenance de ce pays. En d'autres termes, on peut dans ce cas imposer des restrictions de change sur les exportations de ce pays; plus encore, la section 5 annule la clause de la nation la plus favorisée dans les traités commerciaux avec ce pays.

Je prétends que c'est là une mesure de grande portée qui poussera les pays crédeurs à faire quelque chose pour balancer leurs comptes internationaux, car elle met directement ces pays en demeure d'appliquer une politique offrant un plus gros volume de leur monnaie aux pays étrangers ou de voir ces derniers pratiquer, comme question de droit et en vertu d'un traité international, une disparité de traitement à l'égard de leurs exportations. Je vous le demande, monsieur Quelch, y a-t-il dans ce plan une disposition aussi rigoureuse envers les pays débiteurs ?

*M. Quelch:*

D. Quand un pays débiteur impose une restriction sur les importations de marchandises de pays crédeurs, qu'est-ce qui se produit ? Supposons que le pays débiteur soit une nation qui doit importer des matières premières pour les manufacturer, et exporter ensuite les marchandises manufacturées pour payer les matières premières. Si ce pays impose une restriction sur les importations de ces matières premières, cela aura un effet des plus graves sur sa propre économie, n'est-ce pas ? Je songe, par exemple, à la Grande-Bretagne. Et si je mentionne la Grande-Bretagne que personne n'aille croire que je suis impérialiste. Ce n'est qu'un exemple. Je crois que nous apprécions tous la grande contribution de ce pays dans cette guerre. Nous avons tous conscience de la pénible situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Grande-Bretagne, et je crois que nous nous rendons compte qu'elle pourrait se trouver dans la situation à laquelle je fais allusion en parlant de cette section. Il lui faut importer une foule de matières premières et les payer avec des marchandises manufacturées. Le fait d'imposer une restriction sur l'importation de ces matières premières n'est certainement pas de nature à aider l'Angleterre. Il lui faudra continuer à les importer afin de manufacturer les marchandises dont elle a besoin, et afin de les payer. Elle pourra peut-être réduire sa dette courante, mais elle réduirait en même temps son niveau de vie. Voici ce que je veux faire ressortir. D'abord, sur une base bilatérale, il est certain qu'un pays qui vend à un autre pays, devrait se faire un devoir de se faire payer en marchandises par ce dernier. En d'autres termes, le pays vendeur dit à l'acheteur : "Nous vous ouvrons un crédit en paiement de ces marchandises. Avec ce crédit vous pouvez acheter n'importe lequel de nos produits." Voilà tout ce que les pays